Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE
73260

Grand Aigueblanche

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 073-200084572-20260403-2026040315-AR

2026040315

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le vendredi 3 avril à 19 heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs
POINTET André, MORIN Jean Yves, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, KALIAKOUDAS Evelyne, DELAPIERRE René, LACHENAL Nicole, BRUNIER Thierry, MARTINET-BON Françoise, MATHIS Marc, COLLOMB Gilles, THABUIS Dominique, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, HYVOZ Christophe, CANET Lauret, PARMENTIER Marlène, GUAZZONE Nathalie, PIANI Sébastien, POULIQUEN Marine, RONDEAU Vanina, BOUACHE Priscilla, BILLIET-PRADES Yves, GACON Christine, MARTINET Maëlyss, VION Kjetil Fabrice, GUILMET Paul

Pouvoirs : CHATAGNIER Daniel à VICHARD Daniel, BOUDOT Pascaline à MIBORD Josiane

Date de la Convocation : 27 mars 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Monsieur VICHARD Daniel est élu secrétaire de séance.

Objet : Frais de représentation du Maire

Il est rappelé qu'outre la possibilité de percevoir des indemnités de fonction, le Maire peut bénéficier d'indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer au Maire la somme forfaitaire de 1 500€ relative aux frais de représentation,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

Pour	Contre	Abstention	NPPV
28		1	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

André POINTET

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr